



Litige_augmentation loyer après état des lieux

Par **lulululu_2012**, le **22/03/2012** à **22:44**

Bonjour, rnJ'ai un gros souci avec mon ancien propriétaire. L'état des lieux s'est avéré horrible, il était infecte. L'état des lieux terminé, j'ai attendu deux mois à l'issu desquels je n'ai eu aucune nouvelle. J'ai alors envoyé un courrier en AR de réclamation. Le propriétaire a alors appelé sur mon portable, et m'a laissé un message me disant que "si je continuais avec mes courriers il augmentait rétroactivement le loyer comme la loi le lui permettait"!!!!!! Quelques jours après je reçois un recommandé me demandant de régler par retour 2000 euros!!!! sachant que ce propriétaire à mon entrée en location m'a certifié ne jamais augmenté le loyer car il préférerait que krnles gens restent longtemps!!!! je vois que le bail lui permet de le faire!!!! mais si je regarde bien la loi, elle dit que c'est pour les propriétaires qui oublient de faire jouer l'augmentation, ici ce n'est manifestement pas le cas. Puis je utiliser le message qu'il m'a laissé? Estce toujours légal si je suis la seule à qui il augmente le loyer (les autres voisins sont aussi ses locataires), puis je lutter contre cette utilisation abusive de la loi??? de sa part; Si il avait augmenté je ne serai pas restée, c'est terrible comportement... Dans ce cas il y a abus!!!!

Par **cocotte1003**, le **23/03/2012** à **07:58**

Bonjour, le bailleur a 5 ans pour revenir en arrière pour augmenter le loyer et réguler les charges, il est dans son bon droit du moment qu'il justifie les demandes de compléments de charges. S'il ne les justifie pas envoyer un e LRAR pour le lui demander et si sous 15 jours (par exemple) il ne l'a pas fait, il vous faudra saisir le juge de proximité. S vous n'avez pas d'écrit vos informant qu'il n'y aura pas d'augmentation de loyer, vous ne pouvez rien faire. suite à votre état des lieux de sortie, il faut le comparer avec celui effectué à l'entrée tout ce qui

n'est pas pareil entre les 2 états des lieux est à votre charge et là aussi le bailleur doit vous justifier des retenues qu'il fait sur votre dépôt de garantie soit avec des devis soit avec des factures, s'il ne l'a pas fait, vous complétez votre LRA avec cette demande en le mettant de demeure de vous restituer soit le reste de votre dépôt de garantie s'il justifie les dépenses), soit en vous restituant l'intégralité (sans justification), si rien ne bouge là aussi il faut saisir le juge de proximité, cordialement